



1109208301

DATE DEPOT	2011-10-03
NUMERO DE DEPOT	2011R092461
N° GESTION	1998B09383
N° SIREN	418009726
DENOMINATION	SOCIETE D'AUDIT ARNOULD BACOT - S A A B
ADRESSE	46 rue Cardinet 75017 Paris
DATE D'ACTE	2011/06/29
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE	DECISION D'AUGMENTATION NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

98 B 9383

03 OCT. 2011

S.A.A.B.

Societe par actions simplifiee
au capital de 40 000 euros
Siege Social 111, rue Cardinet,
75017 PARIS
RCS Paris B 418 009 726

*copie notifiée
conformément
ME*

*Pi 29/6/11 EA-DC
CA 26/7/11 AT
AA 28/7/11 AU*

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le 29 juin a 18 heures, les associés de la Société d'Audit Arnould Bacot (S A A B) se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la présidence

Les associés et le commissaire aux comptes ont été convoqués verbalement par le Président, comme prévu dans les statuts

Les associés signent la feuille de présence Le commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent excuse

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2010,
- Le texte des projets de résolutions

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2010,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10, al 1 et 2 du code de commerce,
- Augmentation du capital social d'un montant de 4 424 € par émission de 95 actions nouvelles et mise à jour des statuts,
- Modification des articles 8 et 10 des statuts,
- Nomination du directeur général,
- Questions diverses

Le Président donne alors lecture de son rapport puis ouvre la discussion Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels est ensuite donnée

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblee generale, apres avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activite de la société et pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 decembre 2010, approuve ces derniers tels qu'ils lui ont ete presentes
En consequence, elle donne au President quitus de sa gestion pour ledit exercice

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblee generale ordinaire apres avoir constate que les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2010 font apparaitre un benefice de 51 994 € decide l'affectation suivante

- benefice net	51 994 €
- report a nouveau	<u>6 742 €</u>
- montant distribuable	58 736 €
- dividendes	0 €
- solde au report a nouveau	58 736 €

Conformement aux dispositions de l'article 243 bis du Code general des impots, l'assemblee prend note de ce qu'une distribution partielle de report a nouveau a ete decidee par l'AGE du 6 decembre 2010, a hauteur de 77 310 € (soit 90 € par action) et des sommes distribuees par action, a titre de dividendes, au titre des 3 precedents exercices

Exercice clos au	Dividende net
31/12/06	60
31/12/07	80
31/12/08	120

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblee generale, apres avoir entendu la lecture du rapport special du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visees a l'article L 227-10, al 1 et 2 du code de commerce, en prend acte purement et simplement

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée generale, apres avoir entendu la lecture du rapport du president, decide une augmentation de capital d'un montant maximum total de 4 424 € Les actions seront emises au prix de 421,05 € par action comprenant une prime d'emission de 374,48 € par action, soit un apport total de 40 000 € (prime d'emission incluse) Le capital social sera ainsi augmente de 40 000 a 44 424 €

Les actions seront integralement liberees a la date de leur souscription par versement en numeraire Tout versement en numeraire correspondant a la liberation des actions souscrites sera effectuee par virement ou par cheque sur le compte bancaire ouvert au nom de la société a la Societe Generale 1, avenue de Friedland – 75008 Paris

Les 95 actions nouvelles pourront être souscrites durant la période séparant la date de l'assemblée générale décidant leur émission et le 8 juillet 2011 inclus

La souscription des 95 actions nouvelles sera réalisée par la remise au président d'un bulletin de souscription dûment signé par le souscripteur

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de

- recueillir la souscription des actions, ainsi que les fonds permettant la libération de cette souscription ,
- clôturer, le cas échéant, par anticipation la période de souscription,
- constater la souscription et la libération de l'intégralité des 95 actions nouvelles émises, et en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, et
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à cette réalisation

L'assemblée générale décide que, dans le cas où le montant total des souscriptions recueillies n'atteindrait pas 75% du montant de l'augmentation de capital fixée par la présente assemblée, celle-ci serait caduque, inversement, si les souscriptions effectuées dans la période d'un mois atteignent 75%, l'augmentation sera considérée comme définitivement réalisée pour le montant atteint

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de refondre les statuts, à travers une modification des articles 8 (forme et cession des actions) et 10 (introduction du poste de directeur général, qui n'existait pas précédemment), l'assemblée générale adopte les statuts sous leur nouvelle forme et dont le texte est et demeurera annexe au procès-verbal de la présente assemblée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de nommer Monsieur Gabriel de Villepin en qualité de directeur général, sous réserve de l'adoption de la résolution modifiant les statuts proposée ci-dessus et sous la réserve de la souscription par Monsieur Gabriel de Villepin à l'augmentation de capital proposée ci-dessus. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Gabriel de Villepin directeur général pour une période de un an

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance. Le présent procès-verbal a été dressé qui, après lecture, a été signé par les associés